N° 20 09 11

*Département de Loire-Atlantique*

*Arrondissement de Saint-Nazaire*

**Ville de PORNICHET**

*Date de convocation*

17 septembre 2020

*Date du Conseil Municipal*

**23 SEPTEMBRE 2020**

*Nombre de conseillers*

En exercice 33

Présents----29

Votants -----33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## 11/ SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES – 18 LOTS DE PLAGE RELATIFS AUX RESTAURANTS, CLUBS DE PLAGE ET CLUBS DE VOILE – RAPPORTS DES SOUS-TRAITANTS POUR L'EXERCICE 2019 – PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1er février 2017, le Conseil Municipal de Pornichet a approuvé le choix des sous-traitants des 18 lots de plage.

Conformément à l'article 4 des conventions de sous-traités d'exploitation des plages, chaque sous-traitant produit chaque année, avant le 1er mai, un rapport sur la saison écoulée comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de sous-concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ces rapports qui ont été étudiés par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation des rapports des 18 sous-traitants.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

⇨Vu les délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1er février 2017 approuvant le choix des délégataires pour les sous-traités d'exploitation des 18 lots de plage,
⇨Vu les 18 conventions de sous-traités d'exploitation et notamment l'article 4,
⇨Vu les 18 rapports annuels de délégation de service public pour l'exercice 2019,
⇨Considérant que les rapports ont été présentés à la Commission de contrôle des comptes en date du 8 septembre 2020,
⇨Considérant que les rapports ont été présentés à la Commission consultative des services publics locaux en date du 9 septembre 2020,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation des rapports des sous-traitants pour l'exploitation des 18 lots de plage pour l'exercice 2019 :
  - Lot n°1 – as-lib-1 – SARL La Désirade - restaurant Le Rentre à Pied.
  - Lot n°2 – as-lib-2 – SARL Yagga - club de voile Yagga.
  - Lot n°3 – as-lib-3 – SARL Plein Sud - restaurant Plein Sud.
  - Lot n°4 - as-lib-4 – SARL plage Pornichet - restaurant Vingt Mille Lieues.
  - Lot n°5 – as-lib-5 – SAS JONEAU - restaurant La Signature.
  - Lot n°6 – as-lib-6 – SAS Du sable et des bateaux - club de voile Albatros.
  - Lot n°7 – as-lib-7 – SAS Du sable et des bateaux - club de voile Albatros.
  - Lot n°8 – as-lib-8 – SARL A2 - restaurant Polo Beach.
  - Lot n°9 – as-lib-9 – Monsieur GAGNEUX - club de plage Les Korrigans.
  - Lot n°10 – as-lib-10 – Monsieur GUENY - club de plage Les Dauphins.
  - Lot n°11 – as-lib-11 – SARL Océanes Voile Pornichet - restaurant L'Escale.
  - Lot n°12 – as-lib-12 – SARL MGMB - restaurant La petite plage.
  - Lot n°13 – as-lib-13 – SAS Le Club des 3 Copains - club de plage Mickey.
  - Lot n°14 – as-bs-1 – EURL Le Récif - restaurant Le Récif.
  - Lot n°15 – as-bs-2 – SARL Bel Air Plage - club de plage L'Eau d'As.
  - Lot n°16 – as-sm-1 – SARL Poséidon - club de plage Poséidon.
  - Lot n°17 – as-sm-2 – SAS Tibidabo - restaurant Le Tibidabo.
  - Lot n°18 – as-sm-3 – SARL EDV Eole - club de voile Eole.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*